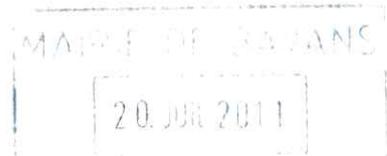




Décision du Maire N°20/2011



Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de l'avenant au contrat de prévoyance Collective – Maintien de Salaire n° 1678 de la M.N.T.

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à passer les contrats d'assurance ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'avenant au contrat de prévoyance Collective – Maintien de Salaire n° 1678 de la M.N.T., ayant pour changements :

- Article 1 : conditions générales du contrat : le contrat n°1678 est désormais identifié sous le n°16568 (les conditions générales PCMS-95-10 sont remplacées par les conditions générales GMSC-95-12),
- Article 2 : Cotisation (le taux est fixé à 1,90 %),
- Article 3 : Date d'effet au 01/01/2012.

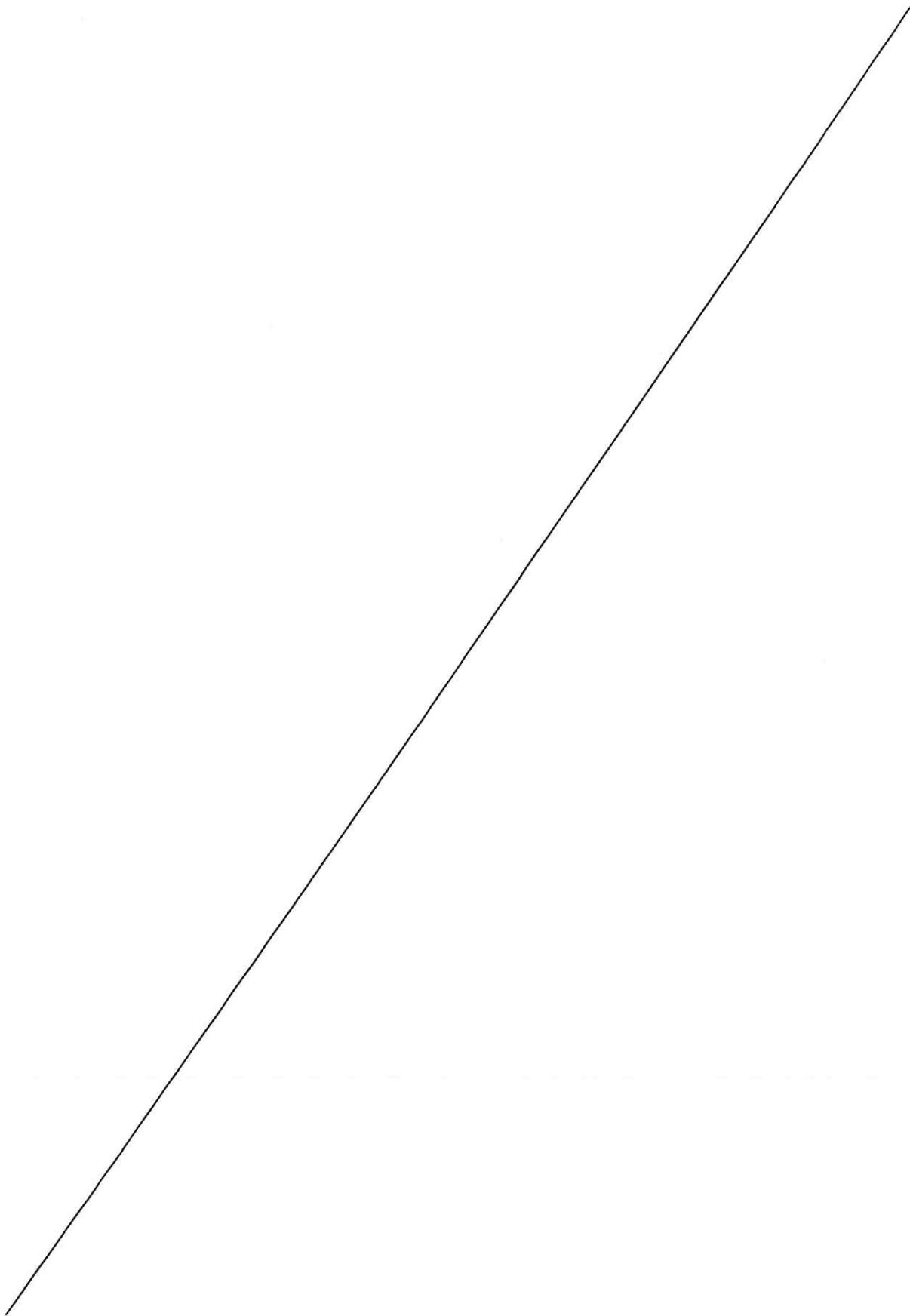
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 19 juillet 2011

Le Maire,
Pierre KNEPPERT







**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**

Entre : MAIRIE ET CCAS DE BAVANS

Adresse : 1 RUE DES FLEURS
25550 BAVANS

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 584
Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

**Objet : CHANGEMENT DES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATION DU TAUX DE
COTISATION**

Article 1^{er} : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A compter du 1^{er} janvier 2012 les conditions générales du contrat n°1678, désormais identifié sous le n°16568, sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-95-12, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-95-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat.

Article 2 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **1,90%**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 3 : DATE D'EFFET ET MODALITES D'APPLICATION DANS LE TEMPS

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2012. Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées. Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'à leurs suites (incapacité, invalidité, perte de retraite).

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A BAVANS

le 19 juillet 2011

Pour le Souscripteur
(cachet et signature)



C3P

A Paris,

le 1^{er} juillet 2011

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Président général,

Jean-Pierre MOREAU

